

 CODIM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE CC°3-2022 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS	Date(s) de réunion: 18 févr. 2022 et 19 févr. 2022 Lieu : Salle du conseil municipal de Hiva Oa Date de convocation: 11 févr. 2022 Date: 21 févr. 2022
---	--	--

Séance du vendredi 18 févr. 2022

Le 18/02/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/02/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 15:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Absent(s) (1): Joëlle FREBAULT

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Invité(s) présent(s):

M. Guillaume AUDEBAUD, Chef de la subdivision administrative des îles Marquises

Ont assistés au conseil:

Les agents et prestataire de la CODIM: Mmes Mareva KUCHINKE, DGS, Amélie TEPAVA, comptable et Laura DESCREMPS, juriste ainsi que MM. Kaya GUILLAIN, capitaine d'armement et Teiki TETAHIOTUPA, assistant de direction.

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DES DÉLIBÉRATIONS MISES AU VOTE

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessous sera :

-affiché incessamment au présent tableau

-affiché aux tableaux des communes des îles Marquises

-publié sur le site internet www.codim.pf

Date de publication: 22/02/2022

N°	Délibérations mises au vote	Résultats des votes						Etat des délibérations
29	Approuvant le lancement d'une délégation de service public de l'électricité	15 voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15 votants	APPROUVÉE
30	Modifiant la délibération n°11 du 18 juin 2021 Adoptant le principe de l'opération "assistant à maître d'ouvrage qualité environnementale du bâtiment" relatif à l'opération "Futur siège de la CODIM à Hiva Oa"	15 voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15 votants	APPROUVÉE
31	Fixant les durées d'amortissement des immobilisations	15 voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15 votants	APPROUVÉE
32	Octroyant une subvention en faveur de l'association Patutiki pour la prise en charge de matériel de tatouage	15 voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15 votants	APPROUVÉE
33	Adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2022	15 voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15 votants	APPROUVÉE
34	Portant décision modificative n°1 du budget principal	15 voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15 votants	APPROUVÉE
35	Modifiant la délibération n°3 du 7 janvier 2022 portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité - année 2022	15 voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15 votants	APPROUVÉE
36	Adoptant le budget annexe du transport maritime intercommunal interinsulaire, pour l'exercice 2022	15 voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15 votants	APPROUVÉE
37	Autorisant le président à lancer et signer un marché relatif à la fourniture de carburant pour les services	15 voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15 votants	APPROUVÉE

0. ORDRE DU JOUR

Le vendredi 18 février 2022
dans la salle du conseil municipal de Hiva Oa
à 15h30

1. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FÉVRIER 2022 EN VISIOCONFÉRENCE
2. MÉTÉO FRANCE
3. TRANSPORT MARITIME

Le samedi 19 février 2022
dans la salle du conseil municipal de Hiva Oa
à 8H00

4. DISPOSITIF COMMUNE EN SANTÉ
5. MATAVAA FATU HIVA 2022
6. ÉLECTRICITÉ

6.1 PROJET DE DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE LANCEMENT D'UNE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

6.2 PRISE EFFECTIVE DE LA COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ

7. FINANCES

7.1 PROJET DE DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°11 DU 18 JUIN 2021 ADOPTANT LE PRINCIPE DE L'OPÉRATION "ASSISTANT À MAÎTRE D'OUVRAGE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BÂTIMENT" RELATIF À L'OPÉRATION "FUTUR SIÈGE DE LA CODIM À HIVA OA"

7.2 PROJET DE DÉLIBÉRATION FIXANT LES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

7.3 PROJET DE DÉLIBÉRATION OCTROYANT UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION PATUTIKI POUR LA PRISE EN CHARGE DE MATÉRIEL DE TATOUAGE

7.4 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CODIM, EXERCICE 2022

7.5 PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

7.6 PROJET DE DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N° 03 - 2022 du 7 janv. 2022 PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2022

7.7 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE - TRANSPORT MARITIME INTERINSULAIRE INTERCOMMUNAL

7.8 AUTORISANT LE PRÉSIDENT À LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES SERVICES

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 CALENDRIER DES TRAVAUX À PRÉVOIR

→ **Décision:** Approuvé à l'unanimité

1 APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FÉVRIER 2021

→ **Décision:** Approuvé à l'unanimité

2 MÉTÉO FRANCE

→ Le conseil communautaire prend acte des informations et prévisions météorologiques présentées

3 TRANSPORT MARITIME

→ Après la présentation de la situation des deux navettes Te Ata O Hiva et Kaoha Tini, le Président demande une table ronde avec toutes les parties prenantes incluant, les ministères et les services.

Fin de la première séance à 18:25



Séance du samedi 19 févr. 2022

Le 19/02/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/02/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ **Les délégués communautaires présents et représentés, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.**

Invité(s) présent(s):

M. Guillaume AUDEBAUD, Chef de la subdivision administrative des Îles Marquises

Ont assistés au conseil:

Les agents et prestataire de la CODIM: Mmes Mareva KUCHINKE, DGS, Amélie TEPAVA, comptable et Laura DESCREMPS, juriste ainsi que MM. Maki TAMARII, conseiller énergie et Teiki TETAHIOTUPA, assistant de direction.

4 DISPOSITIF COMMUNE EN SANTÉ

→ À chaque commune de transmettre la décision d'adhérer ou pas au dispositif "commune en santé"

→ La signature des conventions de partenariat avec le ministère de la santé est fin mai, avant juin, période des élections législatives.

5 MATAVAA FATU HIVA 2022

→ Sur la définition du prochain thème du Matava'a le thème lié à l'inscription des Marquises à l'UNESCO, un évènement majeur.

6 ELECTRICITÉ

6.1 DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE LANCEMENT D'UNE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

La prolongation de 2 ans des contrats de concession a permis de porter une réflexion sur la possibilité de mener une étude relative au mode de gestion du service public de l'électricité qui pourrait être appliqué au sein de la CODIM (en délégation, régie communale, société publique, etc...).

Les discussions engagées lors du conseil communautaire du 08 janvier 2022 ont conclu au report de cette idée et au maintien de la délégation du service public mutualisé comme mode de gestion.

En effet, c'est le mode retenu par les communes avant lancement de leur procédure individuelle de passation de contrat lancée le 26 janvier 2021 et récemment déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

C'est aussi ce même mode qui encadre l'étude menée sur l'opportunité de mutualisation.

Vu La délibération n°28 du 04 février 2022 approuvant l'extension de la compétence de la CODIM à la compétence « service public de l'électricité »

Vu l'avis de la commission de délégation des services publics en date du 18 février 2022

CONSIDERANT que l'étude d'opportunité de mutualisation est basée sur une délégation du service public de l'électricité;

CONSIDÉRANT que par délibération n°28 du 04 février 2022, la CODIM a demandé le transfert de la compétence "service public électricité" à son bénéfice;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des communes membres ont toutes fait l'objet d'une étude individuelle sur les modes de gestion possibles du service public de l'électricité;

CONSIDERANT que la commission de délégation de services publics du 18 février 2022 a émis un avis favorable à la délégation du service public comme mode de gestion pour le service public de l'électricité;

QUE

dans ces conditions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

15 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **15** votants

Article 1. ADOPTE le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service public de l'électricité.

Article 2. AUTORISE le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation du service public de l'électricité.

→ Délibération enregistrée sous le numéro **29-2022**

6.2 PRISE EFFECTIVE DE LA COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ

La CODIM a de nouveau délibéré sur le transfert de la compétence "service public de l'électricité" le 04 février 2022 en limitant le périmètre à la production, au transport et à la distribution. Notifiées le 14 février 2022, les communes disposent de 3 mois pour délibérer une nouvelle fois sur ce transfert.

Avec différents scénarios qui seront présentés par le CEP, il est nécessaire de décider d'une date stratégique de prise effective de cette compétence afin de pouvoir planifier de manière cohérente et judicieuse toutes les actions liées à cette démarche de mutualisation du service public de l'électricité.

→ **Date effective proposée:** 1er janvier 2023

7 FINANCES

**7.1 DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°11 DU 18 JUIN 2021
ADOPTANT LE PRINCIPE DE L'OPÉRATION "ASSISTANT À MAÎTRE D'OUVRAGE
QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BÂTIMENT" RELATIF À L'OPÉRATION
"FUTUR SIÈGE DE LA CODIM À HIVA OA"**

Dans le cadre de la construction du futur siège de la CODIM, les élus communautaires avaient validé le principe de l'opération "Assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité environnementale du bâtiment" par délibération n°10 du 18 juin 2021.

Une demande de cofinancement avait été adressée à l'ADEME et à l'AFD. Ces deux organismes ont répondu favorablement à la requête.

L'ADEME a notifié la CODIM par la Décision de financement n°21PFD0050 et l'AFD par courrier du 14 décembre 2021.

L'AFD a mis à jour ses conventions de financement et exige, depuis 2022, que soit précisé dans la délibération approuvant la demande, la caractéristique de la subvention AFD, soit le montant maximal et la participation de l'AFD à hauteur de 45%TTC.

Vu La décision de financement 21PFD0050 de l'ADEME pour le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité Environnementale du Bâtiment pour la construction du siège

Vu La notification d'octroi CPF 1577 01 A de l'AFD pour le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité Environnementale du Bâtiment pour la construction du siège

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

15 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **15** votants

Article 1. Un article est inséré après l'article 2 de la délibération N°10 du 18 juin 2021 précisant les caractéristiques des subventions de la manière suivante:

"La CODIM sollicitera l'ADEME et l'AFD pour le financement de la mission de la phase 1 à 5. Les co-financeurs s'accordent sur les taux de participation suivants:

Co-financeurs	Montant maximal de la participation en €	Montant maximal de la participation en XPF	Taux de participation maximale TTC
AFD	63 352,80€	7 559 890 XPF	45%
ADEME	26 514,98€	3 164 032 XPF	45%
CODIM	14 078,40€	1 679 975 XPF	10%

→ Délibération enregistrée sous le numéro **30-2022**

7.2 DÉLIBÉRATION FIXANT LES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes de plus de 3500 habitants.

L'article L2321-3 du CGCT précise que les dispositions du 27° de l'article L2321-2 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2009 pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2008 et pour les garanties d'emprunts accordées à compter de la même date.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Conformément à l'article L.2331-6, les amortissements des immobilisations sont inscrits dans les recettes non fiscales de la section d'investissement.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également que la délibération relative à la durée d'amortissement ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

15 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **15** votants

Article 1. MÉTHODES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Imputations	Immobilisations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement (an)	Durée d'amortissement maximale Article R2321-1 du CGCT
		Biens dont la valeur est inférieure à 50000 FCP TTC	1	
INCORPORELLES				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	10
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2	

205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5	-
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	Frais d'études non suivis de réalisation	5	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5	5
	Frais de recherche et de développement		5	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30	30
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - Projet d'infrastructures d'intérêt national	40	40
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - aides à l'investissement des entreprises	5	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2	
CORPORELLES				
2121	Plantations	Plantations	20	
2132	immeubles de rapport	immeubles productifs de revenus	50	
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailluse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais,	6	

		motoculteurs		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10	
2182	Matériel de transport	Voitures	7	
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	8	
2182	Matériel de transport	Navire à passager	20	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	3	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	5	
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	1	
2184	Mobilier	Matelas	5	
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hi fi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, lecteur de CDROM	5	
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30	
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipement d'ateliers	15	
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipement de garage	15	
21578	Autre matériel et	Matériel de voirie, de sécurité	6	

	outillage de voirie			
--	---------------------	--	--	--

Article 2. La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

→ Délibération enregistrée sous le numéro **30-2022**

7.3 DÉLIBÉRATION OCTROYANT UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION PATUTIKI POUR LA PRISE EN CHARGE DE MATÉRIEL DE TATOUAGE

Exposé des motifs

La demande de subvention est soumise à l'approbation du présent conseil communautaire de l'association **PATUTIKI**, pour le financement de matériel de tatouage.

Cette subvention s'ajoute au tableau général des subventions octroyées au titre de cette année 2022 (voir annexe 1), d'un montant global de 380 000 F CFP (trois cent quatre vingt mille francs).

Vu le dossier de demande de l'association;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du solde de la subvention octroyée pour l'exercice 2021;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	-----------	---------

Article 1. ACCORDE une subvention à l'association PATUTIKI pour un montant de **trois cent quatre vingt milles francs CFP (380 000 FCFP)**.

Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
PATUTIKI	CCP	14168	00001	14011512001	34

Article 3. PRÉCISE que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2023, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

Article 4. DIT qu'à défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 5. DIT que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2022	65	6574

→ Délibération enregistrée sous le numéro **32-2022**

7.4 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CODIM, EXERCICE 2022

- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté N°HC/0231/DIE/BFC du 14 janvier 2022 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2022-au titre des mois de janvier - février - mars - avril et mai 2022;
- Vu** la note brève et synthétique du budget primitif 2022 du budget principal

Considérant l'obligation, pour toutes collectivités, de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année en cours;

Considérant la nécessité de voter, de manière sincère, les crédits, en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, pour l'exercice 2022;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

15	<i>voix pour,</i>	0	<i>voix contre et</i>	0	<i>abstention(s), soit</i>	15	<i>votants</i>
-----------	-------------------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	-----------	----------------

Article 1. Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 est approuvé, **par chapitre** pour la section de fonctionnement, **par fonction et par programme** pour la section d'investissement comme suit:

LIBELLÉ	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES 2022	88 640 000 FCFP	34 434 600 FCFP
DÉPENSES 2022	88 640 000 FCFP	34 434 600 FCFP

→ Délibération enregistrée sous le numéro **33-2022**

7.5 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

- Vu** La décision de financement n°21PFD0050 entre l'ADEME et la CODIM relative à l'attribution de l'aide financière accordée pour le financement de "l'AMOA Qualité environnementale du bâtiment nouveau siège CODIM" au montant maximum de 26 541,98 euros;
- Vu** La convention AFD CPF 1577 01 A entre l'AFD et la CODIM relative à l'attribution d'une subvention accordée pour le financement du projet "AMO QEB" d'un montant maximum de 63 352,80 euros;

Considérant qu'une aide financière est accordée par l'ADEME et l'AFD pour le financement de l'AMOA Qualité environnementale du bâtiment pour le siège de la CODIM;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

15	<i>voix pour,</i>	0	<i>voix contre et</i>	0	<i>abstention(s), soit</i>	15	<i>votants</i>
-----------	-------------------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	-----------	----------------

Article 1. La décision modificative n°1 du budget principal 2022 se décompose comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2188	000	Autres immobilisations corporelles		1 000 000 FCFP		
1321	202102	Construction siège CODIM				10 000 000 FCFP
2031	202102	Construction siège CODIM		9 000 000 FCFP		
SOUS-TOTAL			0 FCFP	10 000 000 FCFP	0 FCFP	10 000 000 FCFP

→ Délibération enregistrée sous le numéro **34-2022**

7.6 DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°3 DU 7 JANVIER 2022 PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2022

Exposé des motifs

Les postes occasionnels suivant avaient été créés le 07 janvier 2022 pour l'année 2022:

DIRECTION GÉNÉRALE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
Finance	Maîtrise	1
Secrétariat-comptabilité	Application	1
Secrétariat	Exécution	1

SERVICE PUBLIC	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
transport maritime intercommunal interinsulaire	Capitaine	1
	Chef mécanicien	1
	Matelot de machine (nettoyeur)	1
	Matelot de pont	1

Un poste de nettoyeur avait été créé le 04 février 2022 pour renforcer les membres d'équipage des navettes maritimes. La création de ce poste permettra une meilleure gestion des membres d'équipage et ne nécessitera donc plus les postes occasionnels du service. De plus, un poste de nettoyeur coûte 2 701 248 XPF annuel alors que les postes occasionnels sur 3 mois coûtent 3 651 930 XPF. Supprimer les quatre postes occasionnels au profit du poste de nettoyeur permanent fera une économie de 950 682 XPF au budget annexe.

- Vu** La délibération n°03 du 08 janvier 2022 Portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité - année 2022
- Vu** La délibération n°26 du 04 février 2022 Portant création d'un poste de nettoyeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

Article 1. Le tableau des postes occasionnels du service public du transport maritime intercommunal interinsulaire de l'article 1 de la délibération n°03 du 08 janvier 2022 portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité - année 2022 est supprimé.

→ Délibération enregistrée sous le numéro **35-2022**

7.7 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE - TRANSPORT MARITIME INTERINSULAIRE INTERCOMMUNAL

- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la présentation du budget primitif 2022;
- Vu** la note brève et synthétique;

Considérant l'obligation, pour toutes collectivités, de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année en cours;

Considérant la nécessité de voter, de manière sincère, les crédits, en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, pour l'exercice 2022;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

Article 1. Le budget primitif du budget annexe de transport maritime intercommunal interinsulaire pour l'exercice 2022 est approuvé, **par chapitre** pour la section de fonctionnement, **par fonction et par programme** pour la section d'investissement comme suit:

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES 2022	103 750 000 FCFP	600 000 FCFP
DEPENSES 2022	103 750 000 FCFP	600 000 FCFP

→ Délibération enregistrée sous le numéro **36-2022**

7.8 AUTORISANT LE PRÉSIDENT À LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES SERVICES

Exposé des motifs

En prévision de la mise en œuvre du service du transport maritime intercommunal interinsulaire, il a été estimé un besoin de 223 000 L de carburant pour les deux navettes

maritimes. Au prix révisé de l'année 2022, soit 148 F/L, le coût estimé s'élève à 33 000 000 XPF. Le mode de passation du marché est donc un appel d'offres formalisé.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché s'imposera afin d'assurer la sécurité juridique du contrat.

Vu le budget annexe du transport maritime intercommunal interinsulaire 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

15 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **15** votants

Article 1. AUTORISE le président à lancer et à signer un marché de fourniture de carburant pour les services de la CODIM dont le montant prévisionnel s'élève à environ 33 000 000 XPF.

→ Délibération enregistrée sous le numéro **37-2022**

8 QUESTIONS DIVERSES

8.1 CALENDRIER DES TRAVAUX À PRÉVOIR

Travaux à prévoir	Dates proposées	Lieu (Canal)	Participants
Aéroport international: Missions de présentation de l'étude financière	?	-Nuku Hiva et Hiva Oa (présentiel) -Autres communes (Visioconférence) -matinée pour présenter les projets OPUA et l'après midi aéroport	-DAC -CODIM -Conseils municipaux -OPUA
ZPR aux Marquises: Missions de présentation du projet aux conseils municipaux (et public à valider)	après comité syndical SPC (17-18 mars) Dates à préciser courant mars	Dans les communes en présentiel	-DRM -CODIM -Conseils municipaux -FAPE -PEW-BERTARELLI
Toilettage du statut rem: date effective du service électricité proposée pour le 1er janv 2023			Commission statutaire et financière
Pacte de gouvernance: Groupes de travail par commission thématique réunissant des représentants des communes membres pour élaborer le projet de pacte	au plus tard le 19 avr. 2022		-par commune -Élus municipaux
Conseil communautaire	mai entre les 2 élections	à Fatu Hiva pour la préparation du Matavaa	

Séminaire de la SAIM	2ème semestre (septembre?)	à Nuku Hiva	CODIM Services État
-----------------------------	-------------------------------	-------------	------------------------

Clôture de séance à 16:00